

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU JURY

CONTEXTE

Au titre de l'année 2023, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique a ouvert, pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de Loire-Atlantique, l'**examen professionnel d'accès, par voie d'avancement de grade, au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe.**

CALENDRIER DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

Arrêté d'ouverture	7 septembre 2020
Période d'inscriptions	du 25 octobre au 30 novembre 2022
Date limite de dépôt des dossiers	8 décembre 2022
Épreuve écrite	16 mars 2023 – Espace culturel Capellia, La Chapelle sur Erdre (44)
Jury de validation de l'écrit	12 mai 2023
Épreuves orales d'admission	du 5 au 7 juin 2023, Rezé (44)
Jury d'admission	7 juin 2023
Résultats d'admission	9 juin 2023

COMPOSITION DU JURY

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique a désigné les membres du jury suivants :

Collège des élus locaux

- CRAHES Gwenaël Maire de La Grigonnais (44)
- CRASTES Michèle Adjointe au maire, Saint Jean de Boiseau (44)
- HOLLIER-LAROUSSE Cédric Adjoint au maire, Nort-sur-Erdre (44)

Collège des fonctionnaires

- COCHAIS François Directeur Général des Services, mairie de Ligné (44)
- DENECHÉAU Sébastien Directeur Général des Services, mairie de Divatte sur Loire (44)
- GUIMBAUD Valérie Adjointe administrative principale de 2^{ème} classe, mairie de Cordemais (44) et représentante du personnel à la CAP C du Centre de Gestion de Loire-Atlantique,

Collège des personnalités qualifiées

- CHARDONNEAU Marie-Monique Directrice Générale des Services – retraitée (44)
- DELAUNAY Magali Gestionnaire Ressources Humaines, SYDELA 44
- TIBERTI Frédéric Directeur Général des Services, maire d'Indre (44)

INSCRIPTIONS

1/ Conditions d'accès

« L'examen professionnel est ouvert **aux adjoints administratifs territoriaux** ayant atteint le **4^{ème} échelon** et comptant au moins **trois ans de services effectifs dans ce grade.** »

Les services effectifs sont comptabilisés à partir de la nomination en tant que stagiaire dans le cadre d'emplois (les services de non titulaire ne sont donc pas pris en compte).

Toutefois, en application de l'article 16 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, les candidats ont été autorisés à subir les épreuves de l'examen professionnel au plus tôt un an avant de remplir les conditions requises pour figurer sur le tableau d'avancement de grade.

2/ Statistiques

a. Focus sur les inscriptions/admis à concourir

Inscrits	Admis à concourir
192	185

b. Profil des candidats admis à concourir

Moyenne d'âge : 41,26 ans

75,10 % ont entre 30 et 49 ans



165 soit 89,20 %



20 soit 10,80 %

ÉPREUVE ÉCRITE

1/ Intitulé règlementaire

Une épreuve écrite à caractère professionnel portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois.

Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents (durée : 1 heure 30 minutes ; coefficient 2).

a. Cadrage de l'épreuve et principe de correction

Cadrage de l'épreuve...

- 3 à 5 questions pour éviter qu'un candidat soit pénalisé ou avantagé selon le champ des questions
- Des réponses brèves ou sous forme de tableaux qui invitent à prendre davantage en compte la réponse apportée que sa forme
- Le candidat démontrera ses capacités de compréhension par son analyse des informations contenues dans le fonds documentaire.

Plusieurs principes réglementaires régissent les modalités de correction :

- Les correcteurs travaillent sous l'autorité du jury réglementaire
- L'épreuve écrite est corrigée de manière anonyme
- Chaque copie fait l'objet d'une double correction.

La note affectée à chaque copie résulte de la moyenne des notes proposées par les deux correcteurs. Les notes sont ensuite validées par le jury.

Les objectifs de l'épreuve écrite ainsi que les attentes précises vis-à-vis des candidats sont décrits dans la note de cadrage, qui n'a toutefois qu'un caractère indicatif. Celle-ci est disponible sur le site www.cdg44.fr :

- Rubrique : « je suis agent de la Fonction Publique Territoriale » / Préparer un examen / Notes de cadrage / Filière technique.

b. Sujet (extrait)

Le sujet dans son intégralité, ainsi que ceux des sessions précédentes, est disponible sur le site internet du Centre de Gestion de Loire-Atlantique : www.cdg44.fr.

- Rubrique : « je suis agent de la Fonction Publique Territoriale » / Préparer un examen / Filière technique / Annales

QUESTION 1 – 2 POINTS

Énumérez au moins 4 domaines dans lesquels peuvent intervenir les collectivités en faveur de la transition écologique.

QUESTION 2 – 5 POINTS

Citez 3 obligations légales en matière de transition énergétique pour les collectivités territoriales. Développez votre réponse en une quinzaine de lignes.

Votre réponse sera intégralement rédigée et structurée.

QUESTION 3 – 4 POINTS

Que signifie « sobriété énergétique » ? Quels en sont les avantages ?

Votre réponse sera intégralement rédigée et argumentée.

QUESTION 4 – 4 POINTS

Quels sont les principaux obstacles à la sobriété énergétique ? Développez votre réponse en une quinzaine de lignes.

Votre réponse sera intégralement rédigée et structurée.

QUESTION 5 – 5 POINTS

Les dépenses de fonctionnement de Villepétite (10 000 habitants) se sont élevées à 4 800 000 € en 2021.

À partir des éléments du document 4, calculez le montant des dépenses d'énergie pour cette année-là.

Puis, montrez la progression attendue jusqu'en 2024 inclus, à la fois pour les dépenses de fonctionnement, sur la base d'une évolution moyenne de 3,8 % par an, et pour les dépenses d'énergie prévisionnelles sur la base du taux moyen constaté en 2021. Pour ces dernières, élaborer les calculs sur cette base.

Vous présenterez votre réponse sous forme de tableau laissant apparaître les différents éléments de calcul et arrondirez à l'entier supérieur.

2/ Statistiques

a. Candidats présents

Sur les **185 candidats admis à concourir** à l'examen professionnel, **168 se sont effectivement présentés** à l'épreuve écrite, soit un **taux de participation de 90,81 %**.

b. Répartition des notes

Éventail des notes 168 candidats présents	Notes ≥ 14/20	12 ≤ Notes < 14	10 ≤ Notes < 12	8 ≤ Notes < 10	5 ≤ Notes < 8	Notes* < 5/20	Moyenne/20
De 4 à 17/20	21 12,50 %	24 14,29 %	33 19,64 %	44 26,19 %	42 25,00 %	4 2,38 %	9,82

* toute note inférieure à 5/20 est éliminatoire

c. Remarques des correcteurs

- La gestion du temps : la dernière question a trop souvent été négligée, voire non traitée. Les candidats ont répondu aux questions dans l'ordre alors qu'il leur était donné la possibilité d'y répondre dans le désordre, et donc de privilégier les items affectés d'un nombre de points plus important.
- Le tableau manquait souvent de soin : sur la forme et le fond (oubli du titre...).
- L'orthographe reste une difficulté pour beaucoup des candidats.
- Plusieurs questions nécessitaient de rédiger les réponses en une dizaine de lignes : manque d'approfondissement dans les réponses et une aptitude rédactionnelle limitée.
- Les correcteurs ont également décelé des difficultés à respecter les consignes (énumération au lieu de « rédigez en une dizaine de lignes », « sous forme de tableau » ...).
- Le conseil des correcteurs : les candidats devraient se concentrer sur la compréhension des questions, puis rechercher la ressource documentaire utile à la réponse (parfois, le titre s'avère suffisamment explicite).

ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

1/ Intitulé règlementaire

Il est rappelé qu'un cadrage indicatif est à disposition des candidats sur les sites internet des Centres de Gestion organisateurs.

L'épreuve consiste en « un **entretien** destiné à permettre d'**apprécier l'expérience professionnelle** du candidat, sa **motivation et son aptitude à exercer les missions** qui lui seront confiées.

Cet entretien débute par une **présentation par le candidat de son expérience professionnelle** sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel et **suivie d'une conversation**.

Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales, est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve. »

(durée : 15 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 3).

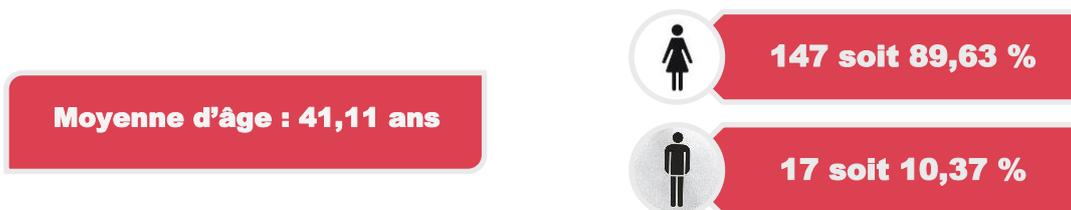
a. Cadrage de l'épreuve

La note de cadrage précise que l'entretien s'organise autour de 3 axes :

	Durée
I – Exposé du candidat sur son expérience professionnelle sur la base d'un document son parcours professionnel : <i>Ce document, fourni par le candidat au moment de son inscription, est à renseigner soigneusement. En effet, avant l'épreuve, les examinateurs en prennent connaissance ; il constitue pour le jury un outil de suivi de l'exposé et d'aide à la conduite de l'entretien. Doivent donc y figurer prioritairement les informations essentielles que le candidat souhaite évoquer avec le jury. Outre la cohérence et la qualité d'expression de l'exposé, I sera porté aussi une attention particulière à la durée de cette présentation.</i>	5 mn max
II – Aptitudes à exercer les missions relevant des adjoints administratifs territoriaux principaux de 2^{ème} classe <i>Le jury teste, par le biais de mises en situations professionnelles, les connaissances professionnelles précises du candidat à partir du parcours et du domaine/secteur au sens large dans lequel il évolue. Le candidat est également interrogé sur la fonction publique territoriale et ses multiples employeurs potentiels. Ces questions sont destinées à évaluer les connaissances que tout fonctionnaire déjà en poste devrait maîtriser pour être à même de se repérer au sein d'institutions dont le fonctionnement et les décisions déterminent son travail au quotidien.</i>	10 mn
III – Motivation, posture professionnelle et potentiel <i>Le candidat parvient-il à se projeter sur le poste ?</i>	Tout au long de l'entretien

Les épreuves orales se sont déroulées du 5 au 7 juin 2023, aux Salons 8^{ème} Sens - 78 rue Jean Jaurès à Rezé (44).

b. Profil des candidats autorisés à se présenter à l'épreuve orale



c. Niveau des candidats

Éventail des notes 162 candidats présents	Notes ≥ 14/20	12 ≤ Notes < 14	10 ≤ Notes < 12	8 ≤ Notes < 10	5 ≤ Notes < 8	Notes* < 5/20	Moyenne/20
De 4 à 20/20	68 41,98 %	25 15,44 %	24 14,81 %	17 10,49 %	24 14,81 %	4 2,47 %	11,53

* toute note inférieure à 5/20 est éliminatoire

Pour rappel, un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants (article 18 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié).

Ainsi, pour la session 2023, ce sont **109 candidats** qui ont été déclaré **admis** à l'examen professionnel d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe.

d. Conseils des examinateurs

- Dans l'ensemble, la structure de l'épreuve est bien identifiée.
- Globalement, les candidats maîtrisent leur domaine de compétences et le fonctionnement de la collectivité dont ils dépendent.
- Il est essentiel de prendre le temps de s'intéresser à d'autres univers professionnels que celui dans lequel les candidats évoluent. En effet, ils rencontrent des difficultés à décrire opérationnellement ce qui se passe dans les autres services de leur collectivité et ce que font les exécutifs au quotidien.
- Les réponses sur l'environnement territorial, et même citoyen, sont trop souvent lacunaires.
- L'examen professionnel est bien trop souvent perçu comme une validation des acquis.
- Le document retraçant l'expérience professionnelle est souvent sans consistance : son objectif est de fournir aux examinateurs un outil de suivi de l'exposé et d'aide à la conduite d'entretien. Il est donc essentiel de soigner ce document qui, même s'il n'est pas noté, apporte des informations (sélectionnées avec discernement) sur les candidats.

L'exposé :

- Beaucoup de candidats manquent de méthode sur l'organisation des 5 minutes de préparation.
- La gestion du temps (5 minutes) s'avère difficile : même si l'intitulé réglementaire indique « 5 minutes au plus », il est attendu des candidats qu'ils tendent vers ces 5 minutes (information clairement précisée dans la note de cadrage). Aussi, l'exposé est souvent soit trop long, soit trop court.
- Le parcours professionnel est souvent très descriptif et sans analyse des compétences acquises au profit de l'examen, du grade visé. Il s'avère souvent compliqué, pour les candidats, de se projeter professionnellement.
- Il serait intéressant d'introduire la présentation par une annonce de plan.

Les pistes d'amélioration :

- Une meilleure préparation de l'exposé est attendue.
- Les examinateurs insistent sur la nécessité d'avoir une curiosité accrue pour l'environnement territorial :
 - Culture de la fonction publique territoriale
 - Connaissances des missions et compétences de ses principales structures (mairie, département, région, EPCI)
 - Connaissances des élus.
- Une identification du projet professionnel des candidats : même s'il ne s'agit pas d'un entretien de recrutement, le fait de passer un examen sous-entend normalement une capacité à se projeter au sein de la fonction publique territoriale.
- Les motivations ne sont pas toujours clairement explicitées.

2/ Profil des candidats admis

Moyenne d'âge : 40,29 ans



97 soit 88,99 %



12 soit 11,01 %

3/ Règles de nomination

Comme tout examen et contrairement à un concours, il n'y a pas de postes ouverts : la réussite à l'examen est donc fonction de la valeur du candidat.

Dans un 1^{er} temps, le lauréat est inscrit automatiquement sur la liste d'admission par le Centre de Gestion organisateur.

Dans un 2^{ème} temps, le lauréat informe son employeur de son succès à l'examen et demande sa nomination sur le grade de principal de 2^{ème} classe.

Pour ce faire, la collectivité concernée inscrit le lauréat sur un tableau annuel d'avancement et le soumet pour avis à la Commission Administrative Paritaire (C.A.P) compétente. Une fois le tableau rendu exécutoire, l'autorité territoriale prend un arrêté individuel de nomination.

Attention !

Les lauréats ayant bénéficié de la dérogation pour se présenter à l'examen, ne peuvent pas être inscrits au tableau d'avancement tant qu'ils ne réunissent pas réellement les conditions pour y figurer.

La collectivité n'est pas tenue d'inscrire, puis de nommer, tous les fonctionnaires qui figurent sur le tableau.

Le lauréat conserve le bénéfice de son examen professionnel sans limitation de durée tant que les conditions d'accès au grade n'ont pas changé.

CONSEILS POUR LES FUTURS CANDIDATS :

Passer un examen professionnel d'avancement de grade exige une préparation sérieuse et un réel investissement de la part du candidat.

À ce titre, il est donc indispensable de s'informer sur la nature des épreuves, le programme, le cadrage des épreuves, etc. Toutes les informations utiles sont disponibles sur le site www.cdg44.fr et le service concours et veille emploi du Centre de Gestion de Loire-Atlantique demeure à la disposition des candidats pour toute question relative à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Une attention et un effort particulier doivent être portés à l'écrit sur l'orthographe et la gestion du temps.

Par ailleurs, il est également essentiel d'être capable de se projeter dans d'autres univers professionnels et accroître sa curiosité, notamment de la fonction publique territoriale, ses établissements publics et ses collectivités ainsi que sur les missions qui leur incombent.

Clairement, il ne suffit pas de disposer de compétences sur le poste occupé pour être admis.

Enfin, je tiens à remercier les membres du jury, les correcteurs et examinateurs, pour leur disponibilité, leur professionnalisme, leur expertise et leur volonté de veiller au maintien d'un certain niveau d'exigence dans la sélection de nos futurs collaborateurs au sein de nos équipes.

Fait à Nantes, le 1^{er} septembre 2023

Le président du jury,



François COCHAIS